



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ANCAMINE 2752

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit ANCAMINE 2752

Numéro du produit 13123

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées agent de durcissement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Univar Solutions Belgium N.V.
Riverside Business Park Building G
Bd International 55
Internationalelaan 55
1070 Brussels
Belgium
+32 (0)2 525 05 11
+32 (0)2 520 17 51
SDS.EMEA@univarsolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)

Numéro d'appel d'urgence
national Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.

Sds No. 13123

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé
humaine Acute Tox. 4 - H302 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1 - H317 STOT RE
2 - H373

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

ANCAMINE 2752

Mentions de danger	<p>H302 Nocif en cas d'ingestion.</p> <p>H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.</p> <p>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p>
Mentions de mise en garde	<p>P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.</p> <p>P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.</p> <p>P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.</p>
Contient	<p>ALCOOL BENZYLIQUE, 4,4 METHYLENEBIS (CYCLOHEXYLAMINE), FORMALDEHYDE, POLYMER WITH BENZENEAMINE, HYDROGENATED, 2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL, N,N'-BIS(3-AMINOPROPYL)ETHYLENEDIAMINE, α-(4-AMINOCYCLOHEXYL)-PTOLUIDINE, N-(2-AMINOETHYL)-1,3-PROPANEDIAMINE</p>

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

4,4 METHYLENEBIS (CYCLOHEXYLAMINE)	10-30%
Numéro CAS: 1761-71-3 Numéro CE: 217-168-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119541673-38-XXXX	
Classification	
Acute Tox. 4 - H302 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1 - H317 STOT RE 2 - H373	
ALCOOL BENZYLIQUE	10-30%
Numéro CAS: 100-51-6 Numéro CE: 202-859-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119492630-38-XXXX	
Classification	
Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Eye Irrit. 2 - H319	

ANCAMINE 2752

FORMALDEHYDE, POLYMER WITH BENZENEAMINE, HYDROGENATED		10-30%
Numéro CAS: 135108-88-2	Numéro CE: 603-894-6	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119983522-33-XXXX
Classification Acute Tox. 4 - H302 Skin Corr. 1C - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1 - H317 STOT RE 2 - H373 Aquatic Chronic 3 - H412		
2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL		5-10%
Numéro CAS: 90-72-2	Numéro CE: 202-013-9	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119560597-27-XXXX
Classification Acute Tox. 4 - H302 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319		
N,N'-BIS(3-AMINOPROPYL)ETHYLENEDIAMINE		1-5%
Numéro CAS: 10563-26-5	Numéro CE: 234-147-9	
Classification Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 3 - H311 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1 - H317		
α-(4-AMINOCYCLOHEXYL)-PTOLUIDINE		1-5%
Numéro CAS: 28480-77-5	Numéro CE: 249-051-2	
Classification Acute Tox. 3 - H301 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318		

ANCAMINE 2752

N-(2-AMINOETHYL)-1,3-PROPANEDIAMINE <1%		
Numéro CAS: 13531-52-7	Numéro CE: 236-882-0	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120097861-45-XXXX
Classification		
Acute Tox. 4 - H302		
Acute Tox. 2 - H310		
Skin Corr. 1B - H314		
Eye Dam. 1 - H318		
Skin Sens. 1B - H317		
Bis[(Diméthylamino) méthyl]phénol <1%		
Numéro CAS: 71074-89-0	Numéro CE: 275-162-0	
Classification		
Acute Tox. 4 - H302		
Skin Corr. 1C - H314		
Eye Dam. 1 - H318		

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

Commentaires sur la composition Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin.
Ingestion	Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin.
Contact cutané	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin immédiatement.
Contact oculaire	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement. Continuer à rincer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Peut irriter les voies respiratoires.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge.
Contact cutané	Sensation de brûlure et lésions cutanées chimiques sévères. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact oculaire	Irritation sévère, brûlure et larmoiement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.

ANCAMINE 2752

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Ammoniac ou amines. Oxydes des substances suivantes: Carbone. Azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements de protection particuliers pour les pompiers Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Éviter l'inhalation d'aérosols et le contact avec la peau et les yeux. Prévoir une ventilation suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Eviter tout déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation de vapeurs et de spray/brouillards. Prévoir une ventilation suffisante.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des produits suivants: Acides.

Classe de stockage Stockage de produits corrosifs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N-(2-AMINOETHYL)-1,3-PROPANEDIAMINE

Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

Commentaires sur les composants Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

ANCAMINE 2752

4,4 METHYLENEBIS (CYCLOHEXYLAMINE) (CAS: 1761-71-3)

Commentaires sur les composants	Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).
DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1 mg/m ³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 0.1 mg/kg p.c. /jour Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.21 mg/m ³ Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 0.06 mg/kg p.c. /jour
PNEC	eau douce; 0.08 mg/l Sédiments (eau douce); 137 mg/kg p.c. /jour eau de mer; 0.008 mg/l Sédiments (eau de mer); 13.7 mg/kg Station d'épuration des eaux usées; 3.2 mg/l Sol; 27.2 mg/kg rejet intermittent; 0.08 mg/l

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

DNEL	Industrie - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 110 mg/m ³ Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 22 mg/m ³ Industrie - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 40 mg/kg p.c. /jour Industrie - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 8 mg/kg/jour Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 5.4 mg/m ³ Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 27 mg/m ³ Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 4 mg/kg p.c. /jour Consommateur - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 20 mg/kg p.c. /jour Consommateur - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 4 mg/kg/jour Consommateur - Ingestion; Court terme Effets systémiques: 20 mg/kg p.c. /jour
PNEC	- eau douce; 1 mg/l - eau de mer; 0.1 mg/l - rejet intermittent; 2.3 mg/l - Sol; 0.456 mg/kg p.c. /jour - Sédiments (eau douce); 5.27 mg/kg p.c. /jour - Sédiments (eau de mer); 0.527 mg/kg p.c. /jour - Station d'épuration des eaux usées; 39 mg/l

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL (CAS: 90-72-2)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.31 mg/m ³
PNEC	eau douce; 0.084 mg/l eau de mer; 0.0084 mg/l rejet intermittent; 0.84 mg/l

N-(2-AMINOETHYL)-1,3-PROPANEDIAMINE (CAS: 13531-52-7)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.62 mg/m ³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 0.18 mg/kg
-------------	--

ANCAMINE 2752

PNEC

- Eau; 0.144 mg/l
- eau de mer; 0.0144 mg/l
- rejet intermittent; 0.259 mg/l
- Sédiments (eau douce); 0.648 mg/kg
- Sédiments (eau de mer); 0.0648 mg/kg
- Station d'épuration des eaux usées; 80 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Protection des yeux/du visage Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

Protection des mains Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Néoprène. Polychlorure de vinyle (PVC) Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

Autre protection de la peau et du corps Porter un tablier en caoutchouc. Porter des chaussures de sécurité en caoutchouc.

Protection respiratoire Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. EN 136/140/141/145/143/149

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Jaune.
Odeur	Ammoniac.
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH	pH (solution concentrée): > 7
Point de fusion	< 0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 200°C @ 1013 hPa
Point d'éclair	> 93.3°C
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.
Facteur d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas d'information disponible.
Autre inflammabilité	Pas d'information disponible.

ANCAMINE 2752

Pression de vapeur	2.66 hPa @ 21°C
Densité de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité relative	1.0
Densité apparente	Pas d'information disponible.
Solubilité(s)	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible.
Température de décomposition	Pas d'information disponible.
Viscosité	100 mPa s @ 25°C
Propriétés explosives	Pas d'information disponible.
Explosif sous l'influence d'une flamme	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Pas d'information disponible.
<u>9.2. Autres informations</u>	
Autres informations	Indéterminé.
Indice de réfraction	Pas d'information disponible.
Taille de particules	Pas d'information disponible.
Poids moléculaire	Pas d'information disponible.
Volatilité	Pas d'information disponible.
Concentration de saturation	Pas d'information disponible.
Température critique	Pas d'information disponible.
Composé organique volatil	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Indéterminé.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Cuivre. Aluminium. Zinc. Acides - oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ANCAMINE 2752

Produits de décomposition dangereux Ammoniac ou amines. Oxydes des substances suivantes: Carbone. Azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

ETA orale (mg/kg) 889,43

Toxicité aiguë - cutanée

ETA cutanée (mg/kg) 9.156,19

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 44,0

ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l) 16.712,0

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Pas d'information disponible.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas d'information disponible.

Inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

Ingestion

Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures.

Contact cutané

Provoque de graves brûlures. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

ANCAMINE 2752

Contact oculaire Provoque de graves brûlures.

Informations toxicologiques sur les composants

4,4 METHYLENEBIS (CYCLOHEXYLAMINE)

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 625,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 625,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 2.110,0

Espèces Lapin

ETA cutanée (mg/kg) 2.110,0

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Corrosif pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Test de Ames: Négatif.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Absence de données.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Absence de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Absence de données.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Absence de données.

ANCAMINE 2752

Inhalation	Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer des brûlures des muqueuses, de la gorge, de l'oesophage et de l'estomac. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
Contact cutané	Provoque de graves brûlures. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.

ALCOOL BENZYLIQUE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 1.620,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 1.620,0

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ 2000 mg/kg, Cutanée, Rat

ETA cutanée (mg/kg) 2.001,0

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation (CL₅₀ vapeurs mg/l) 11,0

Espèces Rat

Toxicité aiguë inhalation (CL₅₀ poussières/brouillards mg/l) 4.178,0

Espèces Rat

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 11,0

ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l) 4.178,0

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal Légèrement irritant. Lapin OECD 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant pour les yeux. OECD 405

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

ANCAMINE 2752

Sensibilisation cutanée - Cobaye: OECD 406 Non sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Pas d'information disponible.

Essais de génotoxicité - in vivo Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. OECD 474

Cancérogénicité

Cancérogénicité NOAEL 200 mg/kg/jour, Orale, Souris OECD 453 NOAEL > 400 mg/kg p.c. /jour, Orale, Rat OECD 451 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité - NOAEL 1072 mg/kg p.c. /jour, Inhalatoire, Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. NOAEL 400 mg/kg, Orale, Rat

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas d'information disponible.

Inhalation

Les vapeurs peuvent irriter le système respiratoire/les poumons. Les vapeurs peuvent irriter la gorge/le système respiratoire. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Toux. Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Nocif par inhalation.

Ingestion

Nocif en cas d'ingestion. Nausées, vomissements. Diarrhée. Mal de tête. L'ingestion de grandes quantités peut provoquer une perte de conscience.

Contact cutané

Un contact prolongé et fréquent peut provoquer des rougeurs et des irritations.

Contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

FORMALDEHYDE, POLYMER WITH BENZENEAMINE, HYDROGENATED

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) DL₅₀ >1000 mg/kg, Orale, Rat

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ >2000 mg/kg, Cutanée, Lapin Valeur estimée.

ETA cutanée (mg/kg) 2.001,0

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. NOAEL 15 mg/kg p.c. /jour, Orale, Rat

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL

ANCAMINE 2752**Toxicité aiguë - orale**

Toxicité aiguë orale (DL₅₀
mg/kg) 2.169,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 500,0

N,N'-BIS(3-AMINOPROPYL)ETHYLENEDIAMINE**Toxicité aiguë - cutanée**

ETA cutanée (mg/kg) 300,0

α-(4-AMINOCYCLOHEXYL)-PTOLUIDINE**Toxicité aiguë - orale**

ETA orale (mg/kg) 100,0

N-(2-AMINOETHYL)-1,3-PROPANEDIAMINE**Toxicité aiguë - orale**

Toxicité aiguë orale (DL₅₀
mg/kg) 654,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 654,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée
(DL₅₀ mg/kg) 187,0

Espèces Lapin

ETA cutanée (mg/kg) 187,0

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation
cutanée Pas d'information disponible.

Données sur l'animal Corrosif.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires
graves/irritation oculaire Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in
vitro Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

ANCAMINE 2752

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalation Peut irriter les voies respiratoires.

Ingestion Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche, l'oesophage et l'estomac.

Contact cutané Mortel par contact cutané. Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Bis[(Diméthylamino) méthyl]phénol

Toxicité aiguë - orale

ETA orale (mg/kg) 500,0

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

Informations écologiques sur les composants

4,4 METHYLENEBIS (CYCLOHEXYLAMINE)

Écotoxicité Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

ALCOOL BENZYLIQUE

Écotoxicité Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

N-(2-AMINOETHYL)-1,3-PROPANEDIAMINE

ANCAMINE 2752

Écotoxicité Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

12.1. Toxicité

Toxicité Pas considéré toxique pour les poissons.

Informations écologiques sur les composants

4,4 METHYLENEBIS (CYCLOHEXYLAMINE)

Toxicité Pas considéré toxique pour les poissons.

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₀, 96 heures: 46 mg/l, Leuciscus idus (ide mélanote)
CL₅₀, 96 heure: > 100 mg/l, Leuciscus idus (ide mélanote)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 6.84 mg/l, Daphnia magna
NOEC, 504 heures: 4 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 72 heures: 140 - 200 mg/l, Algues

ALCOOL BENZYLIQUE

Toxicité Pas considéré toxique pour les poissons.

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: 460 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)
OECD 203
CL₅₀, 96 heure: 10 mg/l, Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 230 mg/l, Daphnia magna
OECD 202

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CL₅₀, 72 heures: 770 mg/l, Algues
NOEC, 72 heures: 310 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata
OECD 201

Toxicité aiguë - microorganismes CL₅₀, 49 heures: 2100 mg/l, Boues activées

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques NOEC, 21 jours: 51 mg/l, Daphnia magna

FORMALDEHYDE, POLYMER WITH BENZENEAMINE, HYDROGENATED

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heure: 63 mg/l, Poecilia reticulata (Guppy)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heure: 15.4 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques ErC50, 72 heure: 43.9 mg/l, Algues

Toxicité aiguë - microorganismes CE₅₀, 3 heure: 187 mg/l, Boues activées

ANCAMINE 2752

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson	CL ₅₀ , 24 heure: 222 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) CL ₁₀₀ , 96 heure: 240 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) CL ₀ , 96 heure: 180 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) CL ₅₀ , 24 heure: 249 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune) CL ₅₀ , 96 heure: 175 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune)
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE ₅₀ , 96 heure: 718 mg/l, Invertébrés d'eau douce (Palaemonetes paludosus) CE ₁₀₀ , 96 heure: 1000 mg/l, Invertébrés d'eau de mer (Neopanope texana) CE ₀ , 96 heure: 750 mg/l, Invertébrés d'eau de mer (Neopanope texana)
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	CE ₅₀ , 72 heure: 84 mg/l, Scenedesmus subspicatus NOEC, : 6.25 mg/l, Scenedesmus subspicatus

N-(2-AMINOETHYL)-1,3-PROPANEDIAMINE

Toxicité Pas considéré toxique pour les poissons.

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson	CL ₅₀ , 96 heures: > 220 - 460 mg/l, Leuciscus idus (ide mélanote)
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE ₅₀ , 48 heures: 26.93 mg/l, Daphnia magna
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	CE ₅₀ , 72 heures: 460 mg/l, Scenedesmus subspicatus
Toxicité aiguë - microorganismes	CE ₂₀ , 30 minutes: 800 mg/l, Boues activées OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

Informations écologiques sur les composants

4,4 METHYLENEBIS (CYCLOHEXYLAMINE)

Persistance et dégradabilité Le produit n'est pas facilement biodégradable.

ALCOOL BENZYLIQUE

Persistance et dégradabilité Le produit est facilement biodégradable.

Biodégradation

- Dégradation 92 - 96%: 14 jours
OECD 301C
- Dégradation 95 - 97%: 21 jours
OECD 301A

N-(2-AMINOETHYL)-1,3-PROPANEDIAMINE

ANCAMINE 2752

Persistance et dégradabilité Non facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage Pas d'information disponible.

Informations écologiques sur les composants**4,4 METHYLENEBIS (CYCLOHEXYLAMINE)**

Potentiel de bioaccumulation La bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage log Pow: 2.03

ALCOOL BENZYLIQUE

Potentiel de bioaccumulation Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

Coefficient de partage : Log Kow 1.10

FORMALDEHYDE, POLYMER WITH BENZENEAMINE, HYDROGENATED

Potentiel de bioaccumulation Le produit n'est pas bioaccumulable.

N-(2-AMINOETHYL)-1,3-PROPANEDIAMINE

Potentiel de bioaccumulation Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

Coefficient de partage log Kow: -1.67

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Indéterminé.

Informations écologiques sur les composants**4,4 METHYLENEBIS (CYCLOHEXYLAMINE)**

Mobilité Le produit est insoluble dans l'eau.

ALCOOL BENZYLIQUE

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

Tension de surface 39 mN/m @ 20°C OECD 115

N-(2-AMINOETHYL)-1,3-PROPANEDIAMINE

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

ANCAMINE 2752

Informations écologiques sur les composants

4,4 METHYLENEBIS (CYCLOHEXYLAMINE)

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

ALCOOL BENZYLIQUE

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

N-(2-AMINOETHYL)-1,3-PROPANEDIAMINE

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Indéterminé.

Informations écologiques sur les composants

4,4 METHYLENEBIS (CYCLOHEXYLAMINE)

Autres effets néfastes Non disponible.

ALCOOL BENZYLIQUE

Autres effets néfastes Inconnu.

N-(2-AMINOETHYL)-1,3-PROPANEDIAMINE

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Traiter les déchets comme des déchets réglementés. Ne pas percer ou incinérer, même vide.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID) 2735

N° ONU (IMDG) 2735

N° ONU (ICAO) 2735

N° ONU (ADN) 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ANCAMINE 2752

Nom d'expédition (ADR/RID)	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT 4,4 METHYLENEBIS (CYCLOHEXYLAMINE), FORMALDEHYDE, POLYMER WITH BENZENEAMINE, HYDROGENATED)
Nom d'expédition (IMDG)	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT 4,4 METHYLENEBIS (CYCLOHEXYLAMINE), FORMALDEHYDE, POLYMER WITH BENZENEAMINE, HYDROGENATED)
Nom d'expédition (ICAO)	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (CONTAINS 4,4 METHYLENEBIS (CYCLOHEXYLAMINE), FORMALDEHYDE, POLYMER WITH BENZENEAMINE, HYDROGENATED)
Nom d'expédition (ADN)	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT 4,4 METHYLENEBIS (CYCLOHEXYLAMINE), FORMALDEHYDE, POLYMER WITH BENZENEAMINE, HYDROGENATED)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	8
Code de classement ADR/RID	C7
Etiquette ADR/RID	8
Classe IMDG	8
Classe/division ICAO	8
Classe ADN	8

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	II
Groupe d'emballage (IMDG)	II
Groupe d'emballage (ICAO)	II
Groupe d'emballage (ADN)	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Groupe de séparation des matières du code IMDG	18. Alcalis
EmS	F-A, S-B
Catégorie de transport ADR	2
Code de consignes d'intervention d'urgence	2X
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	80

ANCAMINE 2752

Code de restriction en tunnels (E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac Non applicable.
conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.
Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.
Ce produit peut impacter les seuils Seveso autorisés par la réglementation locale.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Inventaires

Canada (DSL/NDSL)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.
DSL

États-Unis (TSCA)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Australie (AICS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Japon (ENCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Corée (KECI)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Chine (IECSC)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Philippines (PICCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

ANCAMINE 2752

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
 CAS: Chemical Abstracts Service.
 DNEL: Dose dérivée sans effet.
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
 PNEC: Concentration prédite sans effet.
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.
 FBC: Facteur de bioconcentration.
 DBO: Demande biochimique en oxygène.
 CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.
 NOEC: Concentration sans effet observé.
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.
 LE50: limite d'exposition 50
 hPa: Hektopaskal
 LL50: Lethal Chargement cinquante
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA
 STP Stations d'épuration
 COV: Composés organiques volatils

Sigles et abbréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision

14-04-20

Numéro de version

2.001

Remplace la date

30-12-19

Numéro de FDS

13123

ANCAMINE 2752

Statut de la FDS	Approuvé.
Mentions de danger dans leur intégralité	H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané. H311 Toxique par contact cutané. H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Signature	Jitendra Panchal